

GCP – CET CODE ÉTHIQUE GROUPE COPISA

Version	Date d'application	Modification
0.0	07-11-2011	Création du code de conduite
1.0	08-11-2017	Mise à jour de format

CODE ÉTHIQUE GROUPE COPISA

1. OBJECTIF

2. CHAMP D'APPLICATION

3. PRINCIPES DE BASE DE L'ACTION

3.1. Intégrité

- Conformité à la loi
- Intégrité morale
- Probité de la gestion
- Conflit d'intérêts
- Confidentialité

3.2. Professionnalisme

- Qualité
- Utilisation et protection du patrimoine de l'entreprise
- Transparence
- Rapports avec les fournisseurs et les sous-traitants

3.3. Respect des Droits de l'homme

- Droit au respect et non-discrimination
- Éradication du travail des mineurs
- Égalité des chances
- Sécurité et santé au travail
- Confidentialité des données personnelles

4. ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTÉ

4.1. Environnement

4.2. Engagement social

5. INTERPRÉTATION ET MISE EN APPLICATION

1- OBJETICTIF

Le code éthique du groupe commercial Copisa (ci-après dénommé « Groupe ») a pour objectif de faire connaître les valeurs, principes et règles de conduite devant guider l'attitude de toutes les personnes du Groupe dans le développement de leur activité professionnelle.

Le processus de diversification et d'internationalisation entrepris par le Groupe a conduit à une nouvelle dimension de celui-ci dans le cadre de laquelle la diversité des personnes et des contextes est une valeur intrinsèque et l'un des signes actuels d'identité de Copisa.

2- CHAMP D'APPLICATION

Le présent code est adressé à tous les organismes membres du Groupe ou en relevant (dans lesquels il possède 50 % des parts au minimum) et à toutes les personnes qui y travaillent, indépendamment du mode de contrat établissant leur relation professionnelle, leur niveau hiérarchique ou leur lieu de travail :

- membres du comité exécutif ;
- personnel dirigeant ;
- tous les employés.

3- PRINCIPES DE BASE DE L'ACTION

3.1 Intégrité

Les entreprises, employés ou dirigeants du Groupe doivent agir en toute intégrité ainsi qu'avec professionnalisme et respect.

- Conformité à la loi

Tous les employés et dirigeants du Groupe doivent agir conformément aux lois en vigueur dans les pays où ils développent leur activité en observant, dans toutes leurs actions, des pratiques éthiques.

- Intégrité morale

Les activités commerciales et professionnelles du Groupe et de ses employés se fondent sur la valeur de l'intégrité. Elles sont mises en œuvre conformément aux principes d'honnêteté, de prévention de toutes les formes de corruption et de respect envers les circonstances et les besoins particuliers de toutes les personnes parties prenantes.

- Probité de la gestion

Le Groupe interdit l'octroi de pots-de-vin aux autorités et aux fonctionnaires. De même, il interdit à ses employés d'offrir à des tiers, ou de recevoir de tiers, des compensations indues de tout genre, cadeaux, dons ou avantages n'entrant pas dans le cadre des usages du marché, ou qui, en raison de leur valeur, de leurs caractéristiques ou des circonstances, sont susceptibles d'altérer le développement des relations commerciales, administratives ou professionnelles des entreprises y intervenant.

- Conflits d'intérêts

Dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles, les employés et les dirigeants sont tenus d'agir en toute loyauté et en assurant la défense des intérêts du Groupe. De même, ils doivent éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre des intérêts particuliers et les intérêts de l'entreprise.

- Confidentialité

Tout employé ou dirigeant est tenu de respecter en permanence le devoir de confidentialité le plus rigoureux en ce qui concerne l'information dont la divulgation ou la diffusion pourrait affecter les intérêts du Groupe.

3.2 Professionnalisme

Un haut degré de compétence se basant sur un travail performant axé sur l'excellence et la qualité du service, telles sont les caractéristiques qui doivent distinguer les professionnels et les dirigeants du Groupe. Dans cet esprit, leur conduite doit se fonder sur les principes suivants :

- Qualité

Le Groupe garantit la qualité de ses produits et services en mettant à la disposition de ses employés les moyens nécessaires au développement et au perfectionnement constant des systèmes de gestion les mieux appropriés au moment, le but étant d'obtenir la meilleure qualité tout en respectant des critères de rentabilité.

Le Groupe met tout en œuvre pour satisfaire les attentes de ses clients et déploie des efforts d'anticipation quant à la connaissance de leurs besoins.

- Utilisation et protection du patrimoine de l'entreprise

Le Groupe met à la disposition de ses employés les instruments nécessaires au bon développement de leur activité professionnelle et s'engage à leur donner les moyens nécessaires à leur protection. Tous

les employés sont tenus d'utiliser les ressources de l'entreprise de façon responsable, performante et appropriée dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils sont tenus de les protéger et d'éviter toute éventualité de perte, dommage, vol ou utilisation illicite ou malhonnête de celles-ci.

- **Transparence**

Tous les employés sont tenus de fournir une information véridique, nécessaire, complète et ponctuelle concernant l'évolution des activités liées à leur poste de travail ou domaine de compétence.

- **Rapports avec les fournisseurs et les sous-traitants**

Tous les employés participant aux processus de sélection des sous-traitants, fournisseurs et collaborateurs externes ont l'obligation d'agir avec impartialité et objectivité, en appliquant des critères de qualité et de coût et en évitant les conflits entre d'éventuels intérêts personnels et ceux de l'entreprise.

3.3 **Respect envers les Droits de l'homme**

Toute action du Groupe et de ses employés est entreprise dans le plus grand respect des Droits de l'homme et des libertés publiques contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme. Pour cette raison, les relations du Groupe avec ses employés et les relations des employés entre eux sont basées sur l'observance des engagements décrits ci-après :

- **Droit au respect et non-discrimination**

Le Groupe doit préserver le milieu professionnel de toute discrimination ou conduite constituant un harcèlement à caractère personnel. Tous les travailleurs doivent être traités en toute équité et de façon respectueuse par leurs supérieurs, leurs subordonnés et autres collègues.

- **Éradication du travail des mineurs**

Le groupe adhère aux Droits de l'homme et favorise leur mise en application. Il évite donc de collaborer avec les organisations qui les violent. Dans cet esprit, il s'engage à respecter toutes les dispositions édictées en la matière par l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations unies.

- **Égalité des chances**

Le Groupe promeut l'épanouissement professionnel et personnel de tous ses employés en garantissant la prise en compte de l'égalité des chances dans ses politiques d'action. La sélection et la promotion des

employés se fondent sur des critères objectifs de mérite et de compétence.

- Sécurité et santé au travail

Le Groupe fournit à ses employés un environnement sûr et stable et s'engage à actualiser en permanence les moyens de prévention des risques professionnels et à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en la matière dans tous les lieux où sont réalisées les activités de l'entreprise.

Il est de la responsabilité de tous les employés de respecter avec rigueur les normes de santé et de sécurité. De même, ils doivent faire un usage responsable des équipements qui leur sont assignés lorsqu'ils accomplissent un travail comportant des risques. Ils instruisent leurs collègues et leurs subordonnés à cet égard et promeuvent la mise en application des pratiques de protection des risques.

- Confidentialité des données personnelles

Le Groupe s'engage à ne demander à ses employés que les données à caractère personnel strictement nécessaires à la gestion efficace des affaires ou dont la collecte est exigée par la réglementation d'application et à ne les utiliser que dans ces contextes. De même, le Groupe prend les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel dont il dispose ainsi que pour garantir que leur transmission, le cas échéant et pour des raisons commerciales, se réalise sous des conditions de confidentialité conformes à la législation en vigueur. Les employés qui ont accès à cette information veillent à sa confidentialité et s'abstiennent de la diffuser ou de l'utiliser à mauvais escient.

4- ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTÉ

4.1 Environnement

Le Groupe s'engage à veiller au respect de l'environnement dans le développement de ses activités et de minimiser les effets négatifs que celles-ci pourraient, éventuellement, occasionner. Pour ce faire, il met à la disposition de ses employés les moyens les plus appropriés à cet égard.

De même, le Groupe contribue à la protection des ressources naturelles et des espaces ayant un intérêt écologique, paysager, scientifique ou culturel. Un ensemble de meilleures pratiques établies à ces fins est promu auprès des employés afin qu'ils en prennent connaissance et les utilisent.

Le Groupe s'engage à une mise en application rigoureuse de la législation environnementale d'application dans son domaine.

4.2 Engagement social

Le Groupe s'engage à agir de façon socialement responsable en assumant la responsabilité de respecter la diversité des cultures, des coutumes et des principes actuels des personnes et des communautés affectés par ses activités.

5- INTERPRÉTATION ET MISE EN APPLICATION

Le présent code établit les principes et les engagements d'éthique commerciale que le Groupe et ses employés sont tenus de respecter et de mettre en application dans l'exercice de leurs fonctions.

Tout employé ayant pris connaissance ou soupçonnant qu'un manquement à ce code est en train de se produire peut porter plainte en envoyant un courrier électronique à l'adresse : compliance@grupocopisa.net

Le Groupe garantit la confidentialité et l'anonymat de tous ceux qui utilisent ce circuit de communication pour porter plainte. De même, les plaintes déposées sont traitées au moyen d'une analyse exhaustive des possibilités de violation du code, ceci dans le plus grand respect des personnes présumées coupables.

Les plaintes déposées sans que ne soit connue l'identité du plaignant sont également évaluées et traitées si les preuves apportées et les recherches ultérieures démontrent que l'infraction est réelle.

Le Groupe prend les mesures nécessaires pour éviter les conséquences négatives susceptibles d'être causées par les communications réalisées de bonne foi par les employés, ce conformément aux dispositions du présent document.

6- DURÉE

Le présent code reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'une modification ou de son annulation.

Je déclare avoir lu et compris le contenu de ce document

Nom et prénom :

CNI:

Date:

Ce document peut faire l'objet de modifications, tant pour la mise à jour éventuelle des réglementations internes que pour l'application de la législation en vigueur.